

## Bulletin Février 2020

Chers collègues n'attendez pas le mois de décembre 2020 pour remplir la fiche récapitulative des indemnités perçues durant l'année civile.

Il serait souhaitable de l'actualiser hebdomadairement ou par quinzaine et de penser à vérifier votre première page, celle qui les capitalise toutes.

Pour l'année civile 2019, en reportant ses indemnités en fin d'année, au moins un de nos collègues du panel A a frôlé le plafond de non-imposition car très sollicité durant l'année tant par ses propres désignations que par des remplacements en semaine en Ligue professionnelle. Sa réaction a été de se dire que la tenue de son décompte au jour le jour lui éviterait à l'avenir un éventuel dépassement. Il nous conforte dans nos conseils.

Le pire a été évité de justesse, alors nous ne pouvons qu'attirer votre attention sur cet état de fait.

➤ Nous relevons plusieurs fois le mot Indemnité dans le document LNV :

« MODALITES DE REMBOURSEMENT – SAISON 2019/2020  
FRAIS D'ARBITRAGE (PREMIER ET SECOND ARBITRE)  
CHAMPIONNAT DE FRANCE »

« **Indemnité nuitée** si match en semaine : 50 euros (petit déjeuner inclus), match le weekend ou jour férié : 43 euros (petit déjeuner inclus). Remboursement sur justificatif si la distance est inférieure à 200 kms et sans justificatif si supérieure à 200 kms. Sur présentation de justificatif le remboursement sera plafonné à 70,00 euros (petit déjeuner inclus). Une demande de remboursement devra accompagner votre justificatif.

- **Indemnité d'arbitrage** :

LIGUE A Masculine : 130,00 euros,

LIGUE A Féminine et LIGUE B Masculine : 110,00 euros.

- **Indemnité complémentaire** d'arbitrage uniquement pour l'arbitre hors ligue : si match en semaine : (+) 122 euros

- Si match Jour férié ou le Dimanche après 17H00 : (+) 90,00 euros. »

**Sans oublier** : **l'Indemnité versée au marqueur** (uniquement par le 1er arbitre : 31 €)

Cette indemnité versée au marqueur est **non conforme** selon la loi de 2006.

La loi ne prévoit pas que l'arbitre puisse défalquer quoique ce soit de son indemnité d'arbitrage...

*Tous ces montants doivent être inscrits comme tels dans votre fiche puisqu'ils sont appelés « Indemnités ». Or le mot « Indemnité » recouvre aussi bien des indemnités réelles (indemnités de match) que des remboursements de frais (nuitée / repas).*

**Il serait donc URGENT que la LNV revoie ses documents pour que la déclaration à l'URSSAF ne devienne pas obligatoire pour des arbitres car le montant atteint inclura des éléments normalement non taxables (les frais et l'indemnité reversée au marqueur).**